ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grands magasins

Question orale n° 1288

Texte de la question

Mme Martine Billard souhaite obtenir de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes des précisions sur l'avenir des salariés travaillant sur le site du grand magasin de la Samaritaine, à Paris. Le groupe LVMH, un des plus riches de France, a laissé perdurer la non-conformité des bâtiments de la Samaritaine aux normes de sécurité-incendie connue dès 2001, mettant en danger la vie des employés et des clients. Depuis, en 2003, des expertises de la préfecture de police ont mis en évidence la possibilité d'un embrasement général des lieux en quinze minutes, à cause notamment de la résistance insuffisante au feu des planchers et des structures métalliques. En février de cette année, la préfecture demandait pour la troisième fois à la direction de La Samaritaine de faire les travaux nécessaires en urgence. Aujourd'hui, alors que la direction de la Samaritaine a procédé à la fermeture conservatoire du grand magasin, en vue d'une fermeture partielle ou totale pendant de nombreuses années, 1 450 salariés sont plongés dans la plus grande incertitude. Pour que le principe de précaution n'apparaisse pas comme une sanction contre les salariés, encore aurait-il fallu le conjuguer avec une politique rationnelle de prévention des risques et de gestion des ressources humaines, en amont. Pendant toutes ces années, les salariés ont été les premières personnes exposées au risque incendie. Ils ne doivent pas faire les frais de l'inconséquence ou du cynisme de LVMH qui a laissé se dégrader la situation. Ce groupe, comme les pouvoirs publics, se doivent d'avoir une conduite exemplaire à leur égard. Il faut notamment envisager une fermeture par tranches comme le demandent les salariés, tout en garantissant la sécurité. Aussi, elle lui demande comment l'État entend veiller au maintien des emplois. Notamment : des garanties formelles lui ont-elles été données par le groupe LVMH, qu'il s'agisse du non-licenciement des quelque 750 personnes qui sont salariés directs de la Samaritaine, ou des 600 employés du site qui dépendent de sociétés extérieures ? Et plus globalement, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des situations similaires de non-respect des normes de sécurité, connues depuis des années, ne puissent se reproduire ailleurs.

Texte de la réponse

AVENIR DES SALARIES DE LA SAMARITAINE

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Billard, pour exposer sa question, n° 1288, relative l'avenir des salariés de la Samaritaine.

Mme Martine Billard. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Elle porte sur l'avenir des salariés travaillant sur le site du grand magasin de la Samaritaine, à Paris. Le groupe LVMH, un des plus riches de France, a laissé perdurer la non-conformité des bâtiments de la Samaritaine aux normes de sécurité-incendie connue dès 2001, mettant en danger la vie des employés et des clients.

Depuis, en 2003, des expertises de la préfecture de police ont mis en évidence la possibilité d'un embrasement général des lieux en quinze minutes, du fait notamment de la résistance insuffisante au feu des planchers et des structures métalliques. En février de cette année, la préfecture demandait pour la troisième fois à la direction de la Samaritaine de faire les travaux nécessaires en urgence. Aujourd'hui, alors que la direction de la Samaritaine

a procédé à la fermeture conservatoire du grand magasin, en vue d'une fermeture partielle ou totale pendant de nombreuses années, 1 450 salariés sont plongés dans la plus grande incertitude.
Pour que le principe de précaution n'apparaisse pas comme une sanction contre les salariés, encore aurait-il fallu le conjuguer avec une politique rationnelle de prévention des risques et de gestion des ressources humaines, en amont. Pendant toutes ces années, les salariés ont été les premières personnes exposées au risque incendie. Ils ne doivent pas faire les frais de l'inconséquence ou du cynisme de LVMH qui a laissé se dégrader la situation, allant même jusqu'à déposer un permis de construire pour des travaux qu'il savait irrecevable. Ce groupe, comme les pouvoirs publics, se doit d'avoir une conduite exemplaire à leur égard. Il faut notamment envisager une fermeture par tranches comme le demandent les salariés, tout en garantissant la sécurité des salariés et des clients.
Aussi je vous demande, monsieur le ministre, comment l'État entend veiller au maintien des emplois, notamment des garanties formelles lui ont-elles été données par le groupe LVMH, qu'il s'agisse du non-licenciement des quelque 750 personnes qui sont salariés directs de la Samaritaine, ou des 600 employés du site qui dépendent de sociétés extérieures ? En effet, déjà des informations sur des convocations pour le licenciement de salariés des marques, qui plus est appartenant au groupe LVMH, me sont parvenues. Plus globalement, quelles mesures comptez-vous prendre pour que des situations similaires de non-respect des normes de sécurité, connues depuis des années, ne puissent être utilisées pour d'éventuelles opérations immobilières, pour des licenciements massifs de salariés ?
Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.
M. Gérard Larcher, *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.* Madame la députée, vous avez attiré l'attention du Gouvernement sur l'avenir des 1 350 salariés travaillant sur le site de la Samaritaine jusqu'au jour de sa fermeture pour des raisons de sécurité. Le 20 juin dernier, nous avons rencontré le président de la Samaritaine et le directeur général du groupe LVMH, pour faire le point sur la sécurité, sur la situation immobilière et donc sur l'avenir des salariés de la Samaritaine mais aussi sur celui des 550 démonstrateurs dont la situation est plus complexe et plus préoccupante parce qu'ils ne bénéficieront pas d'un plan global. Il importe, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, que le groupe LVMH se sente concerné par le phénomène des démonstrateurs.
Nous abordons ici la question de la responsabilité sociale des entreprises. Peut-on, en quelque sorte, trancher entre donneurs d'ordre et sous-traitants ? Nous sommes un peu dans ce type de rapport, même si la démonstration est d'une autre nature. La plupart des démonstrateurs appartenaient à d'autres entreprises et c'est une tradition dans ces grands magasins.
Le président de la Samaritaine et le directeur général du groupe LVMH nous ont apporté des assurances, tant pour les personnels que pour les démonstrateurs. Des dispositions seront prises. A l'issue d'une réunion qui se tiendra au début du mois de juillet, nous en saurons plus, étant entendu que le pôle de cohésion sociale suivra avec beaucoup d'attention ce dossier emblématique à un double titre.
La Samaritaine, faut-il le rappeler, est tout un symbole. Par son architecture " art déco " d'abord, alliant le métal au verre mais aussi un symbole syndical. C'est en effet à la Samaritaine mais aussi - coïncidence inattendue - dans les mines que la Confédération française des travailleurs chrétiens est née.
Cela dit, la commission de sécurité de la préfecture de Police de Paris a estimé que les importants moyens mis en oeuvre par la Samaritaine pour assurer la sécurité du magasin étaient insuffisants. Cette conclusion ne se discute pas, étant entendu que la décision de fermeture, de même que le devenir du site, appartient à l'entreprise. Encore faut-il savoir que ce dernier s'inscrit dans le plan local d'urbanisme de la commune de Paris, lequel ne prévoit pas pour le site d'autres activités qu'économiques, et notamment commerciales. Tous les élus de la capitale partagent cette préoccupation que demain il y ait bien une activité commerciale de même nature et non pas une activité hôtelière ou je ne sais quelle spéculation immobilière.
Des bâtiments de cette nature, la capitale en compte 375, dont 95 qui reçoivent du public. Leur mise en sécurité me paraît indispensable et nécessitera une réelle coordination entre la commune et la préfecture de police de Paris pour que nous soyons en capacité d'anticiper. La conclusion que l'on peut en tirer, c'est la nécessité d'anticiper. Voilà pourquoi nous avons fait de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une réelle priorité dans la loi du 18 janvier dernier. Cela peut vous paraître loin de la Samaritaine, mais l'un des grands problèmes de la Samaritaine, c'est de ne pas avoir eu de gestion prévisionnelle du problème, imaginant que la commission allait continuer à émettre des avis favorables.

Au total, je peux vous assurer que nous sommes extrêmement attentifs à la situation des salariés et des démonstrateurs du magasin : je m'y suis engagé devant trois des responsables syndicaux que j'ai reçus et j'ai réaffirmé l'attention que le Gouvernement, Jean-Louis Borloo et même portions à ce dossier.

Données clés

Auteur : Mme Martine Billard
Circonscription : Paris (1re circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1288
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6317
Réponse publiée le : 29 juin 2005, page 3999
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 juin 2005